



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
27 septembre 2010  
Français  
Original : anglais

---

### Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 6390<sup>e</sup> séance, tenue le 27 septembre 2010, la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité *réaffirme* qu'aux termes de la Charte des Nations Unies, il a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil *note* avec préoccupation que le terrorisme reste une grave menace pour la paix et la sécurité internationales, la jouissance des droits de l'homme et le développement économique et social de tous les États Membres et compromet la stabilité et la prospérité mondiales, menace devenue plus diffuse du fait de la multiplication, dans diverses régions du monde, des actes de terrorisme inspirés notamment par l'intolérance et l'extrémisme *et exprime* sa détermination à combattre cette menace.

Le Conseil *condamne* le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, *réaffirme* que tout acte de terrorisme est criminel et injustifiable, quels qu'en soient les motifs, l'époque et l'auteur et *réaffirme* également que le terrorisme ne saurait être associé à aucune religion ou nationalité, ni à aucun groupe ethnique.

Le Conseil, tout en étant *conscient* des importants progrès accomplis, *reconnaît* qu'il reste des insuffisances à combler dans la lutte mondiale contre le fléau du terrorisme, *exhorte* tous les États Membres et le système des Nations Unies à remédier à ces insuffisances et *souligne* la nécessité de veiller à ce que la lutte contre le terrorisme demeure une priorité à l'échelon international.

Le Conseil *réaffirme* l'importance de toutes ses résolutions et déclarations sur le terrorisme rappelant notamment ses résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), ainsi que les autres instruments internationaux de lutte contre le terrorisme, *souligne* qu'ils doivent être pleinement mis en œuvre et *lance* un appel en faveur d'une coopération accrue à cet égard.

Le Conseil *appelle à nouveau* tous les États Membres à adhérer d'urgence aux conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte antiterroriste, qu'ils soient ou non parties à une convention régionale sur la matière, et à s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent en vertu



des instruments auxquels ils sont parties et *se félicite* de l'assistance technique fournie par le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à cet égard.

Le Conseil *reconnaît* que la force militaire, les mesures coercitives et les activités de renseignement ne sauraient à elles seules venir à bout du terrorisme et *souligne* la nécessité d'agir sur les conditions favorables à la propagation du terrorisme, y compris, mais sans s'y limiter, de tout faire pour prévenir les conflits prolongés ou les régler par des moyens pacifiques et de promouvoir l'état de droit, la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la bonne gouvernance, la tolérance et l'ouverture de façon à offrir d'autres solutions à ceux qui seraient susceptibles d'être recrutés à des fins de terrorisme et radicalisés au point de commettre des actes de violence.

Le Conseil *reconnaît*, à cet égard, que le développement, la paix, la sécurité et les droits de l'homme sont liés et se renforcent mutuellement et *souligne* l'effort fait sur le plan international pour éliminer la pauvreté et favoriser une croissance économique soutenue, le développement durable et la prospérité mondiale dans l'intérêt de tous.

Le Conseil *souligne* que continuer d'œuvrer sur le plan international à approfondir le dialogue des civilisations et l'entente entre elles, dans le but d'empêcher le dénigrement inconsidéré de telle ou telle religion ou culture peut aider à faire pièce aux forces qui incitent à la polarisation et à l'extrémisme et contribuera à renforcer la lutte contre le terrorisme et, à cet égard, *apprécie* le rôle positif joué par l'Alliance des civilisations et d'autres initiatives similaires.

Le Conseil *réaffirme* sa profonde solidarité avec les victimes du terrorisme et leurs familles, *souligne* qu'il importe d'aider ces victimes en leur apportant ainsi qu'à leur famille le soutien dont elles ont besoin pour faire face à leur perte et à leur douleur, *reconnaît* le rôle important que les victimes et les réseaux de survivants jouent dans la lutte contre le terrorisme, notamment en s'exprimant avec courage contre les idéologies violentes et extrémistes et, à cet égard, *salue* et *encourage* les efforts déployés et les activités menées par les États Membres et le système des Nations Unies, notamment l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, dans ce domaine.

Le Conseil *appelle* à nouveau les États Membres à renforcer leur coopération et leur solidarité, notamment par le biais d'arrangements et d'accords bilatéraux et multilatéraux visant à prévenir et à réprimer les attentats terroristes, et *encourage* les États Membres à renforcer leur coopération aux niveaux régional et sous-régional, en particulier par l'intermédiaire de mécanismes régionaux et sous-régionaux et grâce à une meilleure coordination sur le plan opérationnel.

Le Conseil *réaffirme* que les États Membres doivent veiller à ce que toute mesure prise pour lutter contre le terrorisme soit conforme à toutes les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, en particulier celles découlant du droit des droits de l'homme, du droit des réfugiés et du droit humanitaire, *souligne* que les mesures de lutte contre le terrorisme et le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'état de droit vont de pair et se renforcent mutuellement et font partie intégrante de toute

action antiterroriste efficace et *note* que le respect de l'état de droit est important pour lutter efficacement contre le terrorisme.

Le Conseil *souligne* que le sanctuaire donné aux terroristes continue à poser un sérieux problème et *rappelle* que tous les États Membres doivent coopérer sans réserve à la lutte contre le terrorisme, le but étant de retrouver, de priver de sanctuaire et de traduire en justice, en application du principe juger ou extraditer, quiconque concourt à financer, planifier, préparer ou exécuter des actes de terrorisme, quiconque y apporte aide ou assistance, y participe ou tente d'y participer, et quiconque donne sanctuaire à leurs auteurs.

Le Conseil *encourage* les États Membres à se doter d'un système pénal efficace et fondé sur la légalité, qui organise la coopération judiciaire en matière d'extradition et d'entraide judiciaire, en particulier pour accélérer et simplifier les procédures de demande d'extradition et d'entraide judiciaire en matière de terrorisme et à appliquer les meilleures pratiques internationales et régionales en matière d'extradition et d'entraide judiciaire, dans le respect du droit international, et en particulier du droit international des droits de l'homme, du droit des réfugiés et du droit humanitaire.

Le Conseil *rappelle* aux États Membres qu'ils ont l'obligation de veiller, conformément au droit international, à ce que le statut de réfugié ne soit pas utilisé abusivement par les auteurs, organisateurs ou facilitateurs d'actes terroristes.

Le Conseil *rappelle* aux États Membres qu'ils ont l'obligation de prévenir les mouvements de groupes terroristes, notamment en organisant des contrôles efficaces aux frontières et, dans ce contexte, les *invite* à échanger rapidement des informations et à améliorer la coopération entre les autorités compétentes de façon à prévenir les mouvements de terroristes et de groupes de terroristes en provenance ou en direction de leur territoire, ainsi que la fourniture d'armes aux terroristes et de fonds susceptibles d'être utilisés pour perpétrer des actes de terrorisme.

Le Conseil *réaffirme* l'obligation faite aux États Membres de s'abstenir de fournir toute forme d'appui, actif ou passif, à des entités ou personnes participant ou associées à des actes terroristes, notamment en réprimant le recrutement de membres de groupes terroristes, conformément au droit international, et en mettant fin à la livraison d'armes aux terroristes.

Le Conseil *réaffirme également* les obligations faites aux États Membres par la résolution 1540 (2004), notamment celle de s'abstenir d'apporter un appui, quelle qu'en soit la forme, à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, d'acquérir, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs.

Le Conseil *réaffirme* l'obligation faite aux États Membres de prévenir et de réprimer le financement d'actes terroristes et d'ériger en infraction la fourniture ou la collecte délibérée, par leurs nationaux ou sur leur territoire, par quelque moyen que ce soit, directement ou indirectement, de fonds que l'on prévoit d'utiliser, ou dont on sait qu'ils seront utilisés, pour perpétrer des actes de terrorisme.

Le Conseil *se déclare* préoccupé par la multiplication des enlèvements et des prises d'otage dans certaines régions du monde et dans un contexte politique particulier dans le but de lever des fonds ou d'obtenir des concessions politiques.

Le Conseil *condamne une fois de plus*, dans les termes les plus vigoureux, l'incitation à commettre des actes de terrorisme et toute tentative pour justifier ou glorifier des actes de terrorisme susceptibles d'inciter à commettre d'autres actes de terrorisme et *reconnaît* qu'il importe que les États Membres coopèrent pour empêcher les terroristes d'exploiter les technologies, moyens de communication et ressources disponibles pour inciter à appuyer des actes de terrorisme.

Le Conseil *estime* que les sanctions sont un outil important de lutte contre le terrorisme, *reste* résolu à faire en sorte qu'il soit institué des procédures équitables et claires pour l'inscription d'individus et d'entités sur les listes des comités des sanctions et leur radiation de ces listes, ainsi que pour l'octroi d'exemptions pour raisons humanitaires et *rappelle*, dans ce contexte, ses résolutions 1822 (2008) et 1904 (2009), y compris la désignation d'un médiateur et d'autres aménagements d'ordre procédural apportés au régime des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban.

Le Conseil *redit* la préoccupation que lui inspirent les liens de plus en plus étroits que le terrorisme entretient, dans bien des cas, avec la criminalité transnationale organisée, la drogue illicite, le blanchiment d'argent et le trafic d'armes et *souligne* qu'il convient de mieux coordonner l'action menée aux échelons national, sous-régional, régional et international afin de renforcer la riposte mondiale grâce à ce grave problème et à la lourde menace qu'il fait peser sur la paix et la sécurité internationales et *encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à poursuivre ses travaux à cet égard, en collaboration avec d'autres entités compétentes des Nations Unies.

Le Conseil *reconnaît* l'importance du soutien apporté par les collectivités locales, le secteur privé, la société civile et les médias pour sensibiliser l'opinion aux menaces que fait peser le terrorisme et y faire face de manière plus efficace.

Le Conseil *apprécie* ce que les entités des Nations Unies et leurs organes subsidiaires font pour aider les États Membres à renforcer leurs capacités techniques et autres de lutte contre le terrorisme. Il *reconnaît* que certains États Membres n'ont pas les moyens d'appliquer les résolutions du Conseil concernant la lutte contre le terrorisme et des questions connexes et *note* avec préoccupation que les groupes terroristes et autres organisations criminelles cherchent à exploiter ces défaillances.

Le Conseil *souligne* à cet égard qu'il importe d'aider les États Membres à se donner les moyens nécessaires en leur fournissant l'assistance technique voulue pour donner effet aux résolutions, *encourage* le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive à continuer à œuvrer avec les États Membres, sur leur demande, à évaluer leurs besoins en matière d'assistance technique et faciliter sa fourniture, en étroite collaboration, en particulier, avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, ainsi qu'avec d'autres fournisseurs bilatéraux et multilatéraux d'assistance technique, et *se félicite* de

l'approche ciblée et régionale adoptée par la Direction exécutive pour répondre aux besoins de chaque État Membre et de chaque région en matière de lutte contre le terrorisme.

Le Conseil *réaffirme* qu'il importe de renforcer la coopération entre les comités chargés de lutter contre le terrorisme créés en vertu des résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) et leurs groupes d'experts respectifs, *note* qu'il importe que les comités se concertent et dialoguent en permanence avec tous les États Membres pour que leur coopération soit efficace, *encourage* les comités à continuer à mettre l'accent sur la transparence et *rappelle* sa résolution 1904 (2009), dans laquelle il prie le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires pour réunir les groupes sous un même toit dès que possible.

Le Conseil *souscrit de nouveau* fermement à l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (A/RES/60/288) du 8 septembre 2006 et à l'institutionnalisation de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, conformément à la résolution 64/235 de l'Assemblée générale, en vue d'assurer la coordination et la cohérence d'ensemble l'action antiterroriste menée par le système des Nations Unies et la pleine participation, dans le cadre de leurs mandats, des organes subsidiaires compétents du Conseil de sécurité aux activités de l'Équipe spéciale et de ses groupes de travail, et *se félicite* de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 64/297.

Le Conseil *encourage* les États Membres à faire tout leur possible pour mener à bien les négociations sur le projet de convention générale sur le terrorisme international. »

---